



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Ville
et Cohésion Sociale**

Arrêté préfectoral N° MVCS/LK/15 du 10 juin 2025 autorisant l'expulsion accélérée de tous les occupants du logement, sis 61 avenue d'Argenteuil à Asnières-sur-Seine (92600)- deuxième étage - porte face gauche

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Vu l'article 226-4 du code pénal ;

Vu l'article 38 de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 octobre 2024, portant nomination de M. Alexandre BRUGERE, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 9 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le dépôt de plainte en date du 29 mai 2025 à la Gendarmerie Nationale de Rieux-Volvestre ;

Vu le constat de l'occupation illicite du logement dressé par procès-verbal du 28 mai 2025 par Maître Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice, SELARL GWA LA DEFENSE – 26 rue du Docteur Roux à Colombes ;

Vu la demande de mise en œuvre de la procédure de l'article 38 de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale adressée au Préfet par la SELARL GWA LA DEFENSE agissant en qualité de mandataire de Monsieur PAVANELO BOUVIER Jean Christophe ;

Vu la déclaration de succession signée le 27 mai 2025 relative au lot numéro 11 dépendant d'un ensemble à usage d'habitation sis 61 avenue d'Argenteuil à Asnières-sur-Seine (92600)- deuxième étage - porte face gauche ;

Considérant que le dépôt de plainte et le procès-verbal de constat attestent que l'occupant s'est introduit par voie de fait, la serrure ayant été retirée ;

Considérant que l'occupant s'est introduit et maintenu illégalement dans le logement situé au deuxième étage, porte face gauche, 61 avenue d'Argenteuil à Asnières-sur-Seine, et est de fait occupant sans droit ni titre ;

Mairie d'Asnières-sur-Seine

Le Maire atteste

le caractère exécutoire de cet acte

Par publication le **12 JUIN 2025**

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

STANDARD 01 40 97 20 00 ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

A R R E T E

ARTICLE 1er

Tous les occupants du local à usage d'habitation concerné sont mis en demeure de quitter les lieux occupés dans un délai de 7 jours à compter de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2

A défaut d'avoir quitté les lieux dans un délai de 7 jours, le Préfet des Hauts-de-Seine procédera à l'évacuation forcée de tous les occupants du logement qu'ils occupent illégalement en recourant à la force publique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le Préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et les maires des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète déléguée pour l'égalité
des chances



Nadège Baptista